

ARTICLE 12

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

Signé en double exemplaire, à Ottawa, le 14 février 1950.

Pour le Gouvernement du Canada:

LIONEL CHEVRIER

Pour le Gouvernement de la Norvège:

DANIEL STEEN